

Application de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents selon le processus proposé par le projet de loi n°46

Aucun changement

Nouveauté

ZONE AGRICOLE

TERRE NON-AGRICOLE
- moins de 4 hectares

Aucune
demande
nécessaire

TERRE AGRICOLE
- étendue de terrain utilisée à des fins
d'agriculture de 4 hectares ou plus

Superficie non
propice à la culture
du sol ou à l'élevage
des animaux

Décision
liée : oui

Superficie propice à
la culture du sol ou à
l'élevage des
animaux

Personne physique
ayant l'intention de
s'établir au Québec
(1095 jours +
citoyenneté ou résidence
permanente)

Décision
liée : oui

Personne physique
n'ayant pas l'intention de
s'établir au Québec ou
personne morale

Évaluation de la
demande selon les
nouveaux critères

Décision :
Non

Décision :
Oui

Vente de non-
résident à
non-résident

Vente de
résident à
non-résident

Maximum
1 000
hectares par
année

Commission de l'agriculture, des
pêcheries, de l'énergie et des ressources
naturelles

Déposé le : 22-10-2013

CAPERN-032

Secrétaire : VR